



## REGLEMENT DU TROPHÉE DE L'ACTION ASSOCIATIVE EDITION 2019

Dans le cadre de la politique associative, la Commune Nouvelle de Fresnay sur Sarthe organise le :

**« TROPHEE DE L'ACTION ASSOCIATIVE 2019 ».**

Ce concours a pour objectif de **valoriser le bénévolat et l'action des bénévoles** qui œuvrent dans les associations.

### **Article 1**

Le concours est ouvert à toutes les associations de la Commune Nouvelle de Fresnay sur Sarthe.

### **Article 2**

Le «**trophée de l'action associative 2019**» récompense une action associative bénévole pour son originalité, et son investissement au sein de la Commune Nouvelle de Fresnay sur Sarthe.

### **Article 3**

L'association qui candidate pour ce concours devra s'engager dans une démarche de développement durable :

- Gestion des déchets,
- Achats en circuit court (commerçants locaux du centre-ville ou centre bourg),
- Communication sur support recyclé ou le label imprim vert.

### **Article 4**

Les trophées sont attribués par un jury, composé de :

- 2 personnalités qualifiées ayant une grande expérience du monde associatif :
  - Pour le sport : Jacky NICOLAS
  - Pour la culture et la vie locale : Alain COUTELLE
- 6 membres du Conseil Municipal :
  - Fabienne LABRETTE-MENAGER en qualité de Maire,
  - Fabrice GOYER-THIERRY en qualité de Maire adjoint en charge de la vie associative,
  - Benoit EMERY, en qualité de Conseiller municipal délégué,
  - Michel LETARD, en qualité de Conseiller municipal délégué.
  - Vincent DENIEUL, en qualité de Conseiller municipal.
  - Isabelle BRISSARD, en qualité de Conseillère municipale.

### **Article 5**

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la Mairie :

Commune Nouvelle de Fresnay sur Sarthe  
Service action économique et communication  
2 place Bassum

72130 FRESNAY SUR SARTHE

Ou à télécharger sur le site :

<http://www.fresnaysursarthe.fr>

Une fois complété, il est à adresser à l'adresse postale : Commune Nouvelle de Fresnay sur Sarthe - Mairie – 2 place Bassum 72130 FRESNAY SUR SARTHE.

### **Article 6**

La date limite de réception des dossiers à la Mairie de Fresnay sur Sarthe est fixée au 30 Juin 2019.

### **Article 7**

Une association déjà lauréate peut candidater pour un nouveau projet.

### **Article 8**

Les résultats du jury sont annoncés aux associations lors des vœux 2020.

### **Article 9**

La répartition des prix est la suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : 800 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 500 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 200 €

Fait à Fresnay sur Sarthe, le 30 janvier 2019.

Fabrice GOYER-THIERRY,  
Maire adjoint de l'action économique et communication.

